

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2024-054****DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la VILLE DE DREUX, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abdellah RAMDANI, une maison d'habitation sise à Dreux, 17 A rue Léon Frapié,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 au 31 juillet 2024, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure la convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située 17A rue Léon Frapié entre la Ville de Dreux et Monsieur Abdellah RAMDANI, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle hors charges est fixée à 491€ (Quatre cent quatre-vingt-onze euros). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdellah RAMDANI fera son affaire des abonnements en eau, électricité et gaz.

ARTICLE 4 : Monsieur Adbellah RAMDANI devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abdellah RAMDANI
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16 FEV. 2024

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET